

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MEXIMIEUX
MODIFICATION n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16/10/2021 AU 17/11/2021
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de la Commune de MEXIMIEUX de modifier son plan local d'urbanisme comporte les éléments d'appréciation suivants :

Sur un plan général :

en positif :

- . un dispositif d'information du public qui a permis de servir tous ceux qui se sont intéressés au projet ;**
- . une consultation importante du dossier par internet ;**
- . la qualité du dialogue apparaît de bonne qualité dans l'ensemble ;**
- . après un échange fructueux avec les personnes publiques associées et la préfecture ;**
- . après consultation de la MRAe, un seul projet de modification clarifié ;**
- . les réponses détaillées et motivées de la commune, à l'écoute de ses interlocuteurs ;**

en négatif :

- . une démarche de modifications du PLU entamée un peu rapidement alors que les avis de la MRAe n'étaient pas tous exprimés et donc pris en compte ;**

- . le retrait de la modification n°2, primitivement incluse dans l'enquête, retrait qui peut avoir brouillé l'information d'un public en attente de cette modification ;

Sur le dossier proprement dit :

en positif :

- . la bonne qualité des documents soumis finalement à l'enquête, avec une note de présentation facilement compréhensible et des plans lisibles ;
- . aucun des avis émis par les personnes publiques n'est défavorable au projet, avec des réserves levées et des demandes satisfaites;
- . aucune observation du public de nature à remettre en cause tout ou partie du projet ;
- . un projet qui ne remet pas en cause les orientations du PLU et n'a pas pratiquement d'incidence sur l'environnement, notamment les zones NATURA 2000, et les enjeux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations;

en négatif :

- . des modifications du règlement écrit qui restent à réaliser ;
- . l'incertitude sur le but ou la nature des recherches sur internet ;
- . l'absence de contribution du public concernant ce projet.

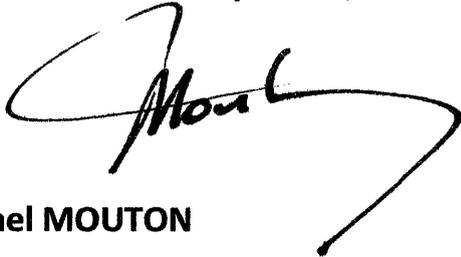
Au bénéfice de ce bilan, j'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune avec une réserve :

. pour la zone UXha, il faudra faire figurer au règlement écrit la définition de bâtiment désaffecté et la règle que la surface de planchers de toute extension projetée devra être inférieure à la surface de plancher de l'existant.

Ces compléments au règlement écrit devront être effectués et approuvés avant toute poursuite de la procédure de modification n°3.

Avis rédigé le 10/12/2021 en trois pages, numérotées de 1 à 3.

Le Commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mouton', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel MOUTON